

**Décision n° P 2021- 35 en date du 22 mars 2021
portant délégation de signature du président du directoire
aux agents de la direction du pilotage, des méthodes et des outils**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 19 ;

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Vu la décision n° D 2020-25 en date du 27 novembre 2020 portant organisation de la Société du Grand Paris.

décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Judith BEUVE-TEICHERT, directrice du pilotage, des méthodes et des outils et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mr Christopher CROC, directeur adjoint et directeur reporting, pour signer, au nom du président du directoire par intérim et dans la limite des attributions de la direction du pilotage, des méthodes et des outils, tous actes, décisions et pièces administratives, tout ordre de services, bon de commande ou certification du service fait d'un montant inférieur à 10 millions d'euros en exécution d'un marché ou accord cadre de travaux, de fournitures qui sont liées à des travaux ou d'un marché industriel ou d'un montant inférieur à 1 million d'euros en exécution d'un marché ou accord cadre de prestations intellectuelles, de services ou d'autres fournitures, ainsi que toute commande inférieure à 25 000 euros.

Article 2

Bons de commande et certification du service fait

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans le tableau de l'article 6, dans la limite de leurs attributions et des montants fixés par ce tableau, pour valider, au nom du président du directoire, dans l'application informatique financière de la Société du Grand Paris, les bons de commandes en exécution de marchés ou d'accords-cadres et la certification du service fait.

Article 3

Exécution des marchés

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux de l'article 6, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent et dans la limite de leurs attributions, pour signer, au nom du président du directoire :

- les actes spéciaux de sous-traitance ;
- les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés ou des accords-cadres.
- les décisions d'exonération ou de remise des pénalités de retard ;

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux de l'article 6, dans la limite de leurs attributions, pour signer, au nom du président du directoire, tout ordre de service ayant une incidence financière d'un montant inférieur aux limites fixées par ces tableaux, ainsi que tout accord préalable à un ordre de service dans les mêmes limites de montant.

Article 4

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric WILLEMIN, directeur du développement durable, pour signer, au nom du président du directoire par intérim, dans la limite de ses attributions, les actes préparatoires aux demandes d'autorisation environnementale unique, aux demandes d'autorisation, aux enregistrements ou aux déclarations d'installations classées pour la protection de l'environnement, aux demandes d'autorisation au titre de la police de l'eau, aux demandes d'autorisations de défrichement et aux demandes de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées, ainsi que les actes et documents relatifs aux formalités liées au dépôt de ces demandes, enregistrements ou déclarations.

Article 5

Ordre de mission et notes de frais

Délégation est donnée à Mme Judith BEUVE-TEICHERT, directrice du pilotage, des méthodes et des outils et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Christopher CROC, directeur adjoint et directeur reporting, à l'effet de signer, au nom du président du directoire par intérim, tout ordre de mission en métropole des agents de sa direction et de valider les notes de frais de déplacement ou de repas des directeurs ou responsables d'unité directement placés sous son autorité, à l'exception des notes de frais de repas d'équipes et de repas pris avec des partenaires de l'établissement.

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux de l'article 6, pour viser, au nom du président du directoire, les notes de frais de déplacement ou de repas des agents directement placés sous leur autorité, à l'exception des notes de frais de repas d'équipes et de repas pris avec des partenaires de l'établissement.

Article 6

La liste des titulaires des délégations de signature mentionnées ci-dessus est fixée ainsi qu'il suit.

Pour les ordres de services, les bons de commande et la certification du service fait, dans la limite de 500 000 euros H.T. pour les marchés de prestations intellectuelles, de service ou de fournitures :

M. Frédéric WILLEMIN, directeur du développement durable
--

M. Christopher CROC, directeur adjoint et directeur du reporting
--

Pour les ordres de services, les bons de commande et la certification du service fait dans la limite de 2 000 000 euros H.T. pour les marchés de travaux et de 200 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles :

M. Thierry HUYGHUES-BEAUFOND, responsable de l'unité infrastructure et méthodes constructives

Pour les ordres de services, les bons de commande et la certification du service fait dans la limite de 200 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles :

Mme Anne WTODKIEWIEZ, responsable de l'unité synthèse programmatique
--

M. Laurent BOUSTIHA, responsable de l'unité management de la qualité et outils
--

Article 7

La décisions P-2021-15 du 1^{er} mars 2021 est abrogée.

Article 8

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis **22 Mars 2021**


Jean-François MONTEILS

